

Pôle services vétérinaires
Service : santé, protection animale et environnement
Bureau : protection de l'environnement, sous-produits et
alimentation animale

Châlons-en-Champagne, le 22/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL AVI 4000

6 Rue de la Chaussée
51800 AUVE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement EARL AVI 4000 implanté 6 Rue de la Chaussée 51800 AUVE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL AVI 4000
- 6 Rue de la Chaussée 51800 AUVE
- Code AIOT dans GUN : 0055100015
- Régime : Autorisation

La SCEA AVI 4000 est un élevage de 90 000 emplacements de volailles de chair soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660-a des ICPE.

Références réglementaires :

- Arrêté préfectoral n° 2009 A 159 IC du 6 novembre 2009 *autorisant l'EARL AVI 4000 à exploiter un élevage représentant 90 000 animaux-équivalents-volailles sur la commune d'AUVE.*

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Forage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD32 Émissions atmosphériques d'ammoniac, hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD12 Plan de gestion des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est tenu propre.
Aucun compteur d'eau n'est installé au niveau du forage.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Prescription contrôlée : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : La déclaration annuelle n'est pas finalisée sur l'outil GEREP.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : - Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles. - Alimentation multi-phase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : Les animaux reçoivent une alimentation spécifique à chacune des périodes de l'élevage : démarrage, croissance, finition, pré-abattage. Le taux de protéines brutes contenues dans les aliments diminue avec l'âge des animaux. L'alimentation est enrichie d'acides aminés (concentré liquide de L-lysine).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Prescription contrôlée : Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).
Constats : L'alimentation des animaux comprend des phytases (6-phytase).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD32 Émissions atmosphériques d'ammoniac, hébergement poulets de chair

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Prescription contrôlée : Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).
Constats : Les bâtiments sont équipés d'un système de ventilation dynamique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Tenir un registre de la consommation d'eau.- Détecter et réparer les fuites d'eau.- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.
Constats : Un registre de relevé de consommation en eau en fin de chaque bande est tenu. Les relevés sont réalisés sur chaque compteur des 3 bâtiments. Le site est équipé de 2 nettoyeurs haute pression.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Prescription contrôlée : - Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité. - Utilisation d'un éclairage basse consommation.
Constats : Les bâtiments sont équipés d'un système de ventilation dynamique associé à un système de chauffage. 2 bâtiments sont équipés de lampes LED, le troisième de lampes basse consommation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : - Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles. - Emplacement des équipements. - Mesures opérationnelles.
Constats : Le premier tiers est situé à environ 2 km. Aucune nuisance sonore n'a été constatée lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : - Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles. - Digestion anaérobie.
Constats : Aucune nuisance olfactive n'a été constatée lors de la visite. Il a été vu les bons de transfert des effluents au méthaniseur des six derniers mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Distribution de l'alimentation à volonté.- Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche.- Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes comme la brumisation d'eau.
Constats : La nourriture des animaux est distribuée à volonté (présence de nourriture en grains dans les mangeoires). Les bâtiments sont équipés d'un système de brumisation. L'alimentation des animaux est composée de liants et d'anti-agglomérants sous forme de bentonites, montmorillonites et de sépiolites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.- Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements. Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.
Constats : Le site est propre (sas et extérieurs des bâtiments d'élevage). Le contrôle, une partie des réparations et de l'entretien sont réalisés par l'exploitant. Vu : <ul style="list-style-type: none">- la présence d'appâts au bord des bâtiments.- la présence du congélateur en fonctionnement placé dans l'un des bâtiments, pour le stockage des cadavres et le bac d'équarrissage servant au transfert des cadavres destiné au camion d'équarrissage.- le cahier de suivi des interventions réalisées. Aucune réparation n'a pas été enregistrée depuis 3 ans.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an : - suivi du nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant. - suivi de la consommation d'aliments. - suivi de la production d'effluents d'élevage. - suivi de la consommation d'eau. - suivi de la consommation d'électricité.
Constats : Le registre des entrées et sorties et des mortalités a été vu. L'enregistrement des consommations en aliment a été vu (ordinateur intégré au système d'élevage). Le registre des pesées des effluents transférés au méthaniseur les six derniers mois a été vu (Cf. MTD 13). Le registre de suivi des consommations en eau en fin de chaque bande et pour chaque bâtiment a été vu. Les dernières factures d'EDF ont été vues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD12 Plan de gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 12
Prescription contrôlée : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage. La MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; ii. un protocole de surveillance des odeurs; iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence; iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;
Constats : Aucune plainte n'a été reçue à ce jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 9
Prescription contrôlée : Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores. La MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants: iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit; v. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.
Constats : Aucune plainte n'a été reçue à ce jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Forage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage,
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
Constats : Aucun compteur d'eau n'est installé au niveau de l'installation de forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale